

La lettre des ASSOCIATIONS



PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS
75001 PARIS – 01 85 09 07 09

ESSONNE – 161, AVE GABRIEL PÉRI
91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – 01 69 51 11 51

cabinet@eucofi.fr – www.eucofi.fr – Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH

CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE

EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



N°78
Avril - mai 2025

ÉDITORIAL

La santé financière des associations

L'enquête flash menée en mars par l'Observatoire régional de la vie associative des Hauts-de-France pour le compte du Mouvement associatif, du RNMA et Hexopée confirme que les baisses de financements rendent la situation très tendue pour de nombreuses associations.

Ainsi, plus de la moitié d'entre elles rencontrent actuellement des problèmes de trésorerie (dont 23 % de manière récurrente) et, en mars 2025, 69 % des associations employeuses avaient des fonds propres fragiles ou nuls. Pour y faire face, 68 % des associations tentent de négocier avec leurs financeurs, certaines recourent aux emprunts bancaires (35 %) tandis que d'autres restent sans solution.

Cette situation délétère oblige près d'un tiers d'entre elles à diminuer leurs activités. C'est aussi le cas de 22 % des associations non employeuses, prouvant que la crise touche également les associations bénévoles. 15 % des associations ont fait le choix d'augmenter le coût de leurs prestations.

Les associations employeuses jouent sur le levier des dépenses salariales. 18 % ne remplacent pas le départ d'un salarié, 16 % retardent ou annulent un recrutement prévu quand 8 % mettent en place un plan de sauvegarde de l'emploi ou recourent au licenciement économique.

Les commanditaires de l'étude appellent donc à prendre 7 mesures fortes : Simplifier les démarches bancaires des associations ; Renforcer les acteurs de l'accompagnement qui interviennent auprès des associations ; Fournir des données précises sur les baisses de financement au monde associatif ; Donner davantage de visibilité financière aux associations ; Développer les outils d'une gouvernance mixte du financements des associations ; Renforcer les financements associatifs lors du prochain projet de loi de finances ; Adopter une fiscalité davantage favorable aux associations.

Enquête "Santé financière des associations", mars 2025



Gentymag : Steve Debenport

DOSSIER

POURQUOI ET COMMENT SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR LE DLA ?

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif public qui permet aux structures employeuses de l'ESS de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour se développer, consolider leurs activités ou pérenniser des emplois.

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts, en partenariat avec le Mouvement associatif, le Fonds social européen, Régions de France, ESS France et des collectivités territoriales, les DLA forment un réseau de 103 DLA départementaux et 17 DLA régionaux. Différentes structures associatives sont ainsi conventionnées par l'État pour assurer les multiples missions incombant aux DLA. Elles assurent l'accueil, le conseil, l'accompagnement et le suivi des structures d'utilité sociale employeuses. Associatives, elles sont de natures variées en fonction du territoire : Fonds territoriaux France Active, têtes de réseau associatives (Ligue de l'enseignement, etc.) ; Comités de bassin d'emploi (CBE) ; associations d'appui à la vie associative, etc. Une carte nationale des acteurs répartis sur l'ensemble du territoire, coordonnés par l'Avisé, est accessible sur le site national du DLA. Pour assurer au mieux leurs missions, ces associations accompagnatrices peuvent faire appel à des centres de res-

sources spécialisés dans des secteurs d'activités (CRDLA). Il en existe sept : culture, financement, insertion par l'activité économique, numérique, solidarité-santé, sport et transformation écologique.

POUR QUI ?

Ce dispositif, sur mesure et gratuit, est destiné aux structures employeuses, tous secteurs confondus, de l'économie sociale et solidaire (ESS) telles qu'elles sont définies par la loi du 31 juillet 2014. Sont concernées les associations employeuses, les coopératives à finalité sociale (Scop, Scic), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou les entreprises agréées ESUS. En 2019, les principaux secteurs accompagnés ont été la culture - arts - patrimoine (17 %), l'animation sociale (12 %), l'emploi (9 %) et le sport (9 %). **L'étude de la mesure de performance 2023 du DLA** a permis d'identifier la satisfaction générale des structures ayant bénéficié du dispositif : 96 % des structures accompagnées le recommandent et 95 % considèrent que les actions d'accompagnement mises en place ont atteint leurs objectifs. Depuis 2002, ce sont 71 000 structures qui ont été accompagnées et 860 000 emplois créés ou maintenus. Chaque année, on comptabilise près de 6 000 structures de l'ESS qui en bénéficient.

POUR QUOI ?

Si le statut juridique et la finalité sociale sont les deux principaux critères d'éligibilité à un accompagnement DLA, ce dernier sera activé grâce à d'autres données complémentaires comme le besoin d'accompagnement pour améliorer la qualité de l'emploi ou pour créer, maintenir ou développer de l'emploi, l'utilité territoriale du projet, l'incapacité financière de la structure à prendre en charge son accompagnement, l'absence d'offres alternatives d'accompagnement, les moyens disponibles du DLA pour réaliser cet accompagnement. Ce qui peut se résumer à cinq thématiques d'interventions prioritaires : la consolidation des emplois, le projet et la stratégie, le modèle socio-économique et la gestion financière, la gouvernance et l'organisation interne ainsi que le développement des partenariats.

IDENTIFIER LES BESOINS ET LEUR MISE EN OEUVRE

Au service du développement d'une structure, le DLA va imaginer un parcours d'accompagnement pour favoriser une dynamique de changement. Attention, ce n'est ni un audit, ni une formation. La structure est partie prenante dans ce processus, qui va l'amener à se poser les

bonnes questions afin d'identifier la/les problématique(s) et trouver comment y répondre.

Pour ce faire, quatre étapes jalonnent cet accompagnement :

1. La présentation : l'association rencontre le chargé de mission DLA et exprime ses besoins. Le chargé de mission détermine la pertinence d'une intervention et peut également orienter la structure vers tel ou tel acteur de l'accompagnement.
2. L'analyse et la création du plan : au terme de ce premier échange, les deux parties prenantes réalisent un diagnostic partagé, qui se traduit par un état des lieux de la situation de l'activité (avec les leviers et les freins à son développement). Une fois la problématique trouvée, un plan d'accompagnement pourra être défini avec une ou plusieurs actions de différentes natures.
3. La mise en place du plan : le chargé de mission trouve le bon partenaire et choisit, en accord avec l'association accompagnée, le prestataire qui va suivre le plan défini, avec les intervenants spécialisés dans la problématique rencontrée (communication, comptabilité, RH, etc.).
4. Suivi de l'accompagnement : pendant cette période, le chargé de mission s'assure de son bon déroulement, et le prestataire va aider la structure à résoudre durablement les problématiques identifiées via des conseils méthodologiques.

DEUX TYPES D'ACCOMPAGNEMENT

En fonction de la problématique traitée, l'accompagnement peut être soit individuel : une association peut être la seule à bénéficier des conseils et de l'accompagnement du prestataire ; soit collectif : plusieurs associations peuvent être concernées par la même problématique, ce qui les amène à être accompagnées ensemble. Par exemple, cinq structures peuvent bénéficier d'un accompagnement collectif sur le thème de la communication avec les réseaux sociaux. ■

DES BÉNÉFICES MULTIPLES

- Un accompagnement gratuit
- Un dispositif facile d'accès, présent dans tous les départements
- Une démarche volontaire et participative
- Un accompagnement personnalisé, qui s'inscrit dans la durée
- Un large réseau d'experts consultants et de professionnels mobilisé



LES RÈGLES À RESPECTER POUR ORGANISER UNE AG

La loi de 1901 ne prévoit aucune disposition obligatoire concernant la convocation à l'assemblée générale d'une association. Ce sont généralement les statuts (et éventuellement le règlement intérieur) qui prévoient la consultation périodique des membres. En l'absence de règles statutaires, il faut se référer à la jurisprudence.

COMPOSITION

Les statuts fixent librement la périodicité et la composition de l'AG, sur quoi elle statue et comment. L'AG annuelle est toutefois obligatoire pour certaines associations : reconnues d'utilité publique, culturelles, agréées (sportive, de chasse et de pêche). Les statuts définissent les membres autorisés à y participer (âge, rôles, etc). En l'absence de précision, tous les membres de l'association doivent être convoqués. Attention, le défaut de convocation d'une partie des membres de l'assemblée est cause de nullité des délibérations. En principe, l'AG n'est pas publique ; il s'agit d'une réunion privée. Si les statuts permettent de lui donner pouvoir, un mandataire non membre de l'association pourra y participer, au nom et pour le compte du membre l'ayant mandaté. La présence de tiers est parfois admise, si les statuts ou un engagement contractuel prévoient la présence d'un financeur ou d'une autorité de tutelle par exemple.

CONVOCATIONS

Les modalités de convocation - forme et contenu, qui doit convoquer, délai et mode d'envoi (lettre ou mail, affichage, annonce dans la presse ou sur le site internet) - sont également prévus par les statuts. La convocation doit mentionner : association concernée, date, heure et lieu de la réunion, personne qui convoque, points à l'ordre du jour (ODJ) et résolutions soumises au vote. Un délai de 15 jours à un mois est raisonnable pour que les participants prennent connaissance de l'ODJ, préparent leurs éventuelles questions et se rendre disponibles. Toute convocation ne respectant pas les modalités prévues par les statuts est irrégulière. La jurisprudence retient en

outre les irrégularités ayant une incidence sur le déroulement et la sincérité des délibérations comme entraînant la nullité de celles-ci.

ORDRE DU JOUR

Les conditions dans lesquelles l'ordre du jour est arrêté sont définies par les statuts : qui a autorité pour l'établir, dans quelles conditions un membre peut demander d'y inscrire une question ; les sujets devant être traités périodiquement (approbation des comptes et du rapport d'activité, vote du budget prévisionnel...). La jurisprudence considère que l'AG doit délibérer uniquement sur les points inscrits à l'ordre du jour et figurant dans la convocation. Le président de séance ne peut pas écarter des débats une question prévue. Une rubrique « questions diverses » peut toutefois permettre à un membre d'ajouter un sujet à condition que celui-ci n'ait aucune incidence sur le fonctionnement ou l'activité de l'association.

DÉBAT

En cas de quorum, la signature d'une feuille de présence atteste qu'il est atteint. Dans le cas contraire, l'AG ne peut avoir lieu. Si des membres se retirent durant la réunion et qu'il n'est plus respecté, la séance doit être suspendue. Suite aux délibérations, le vote suit les règles statutaires. La rédaction du procès-verbal est la dernière étape de validation de l'AG. Dans le silence des statuts, il est vivement conseillé de l'établir pour attester du respect de l'ODJ, des exigences de quorum, de la légitimité et légalité des décisions adoptées. Enfin, ce procès-verbal doit être consultable sur demande des membres et disponible à tout moment sur place ou sur le site internet. ■

Barème fiscal d'évaluation des frais réels kilométriques* (Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire pour le régime des frais réels déductibles)

Tarifs applicables aux automobiles			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
≤ 3 CV	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
= 4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
= 5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
= 6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
> 7 CV	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470
Tarifs applicables aux motocyclettes (cylindrée > 50 cm³)			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3 ≤ PA ≤ 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343
Tarifs applicables aux cyclomoteurs (cylindrée ≤ 50 cm³)			
Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km	
d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198	

d = distance ; CV = cheval vapeur

* En 2024, les barèmes n'ont pas été revalorisés ; ils avaient été augmentés de 10 % en 2022, puis de 5,4 % en 2023.

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Une association est libre de rembourser les frais de véhicule de ses bénévoles pour des activités en conformité avec son objet social. Jusqu'à la déclaration de revenus 2023 (dépenses réalisées en 2022), il existait un barème kilométrique spécifique aux bénévoles qui était mis à jour tous les ans. Désormais, l'article 200 du Code général des impôts (CGI) prévoit que ces frais peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83 du CGI, c'est-à-dire le barème kilométrique des salariés. Cette mesure est issue de l'article 21 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022.

AIDE À L'APPRENTISSAGE

Les associations qui concluent un contrat d'apprentissage entre le 24 février et le 31 décembre 2025 bénéficient d'une aide de : 6 000 € pour un apprenti en situation de handicap (cumulable avec les autres aides spécifiques) ; 5 000 € si elles emploient moins de 250 salariés ; 2 000 € si elles emploient plus de 250 salariés. ■

Décret n° 2025-174 du 22 février 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis

3,8 MILLIARDS D'EUROS

Le Baromètre du mécénat d'entreprises 2024 d'Admical confirme la progression du mécénat d'entreprise. En 2023, 9 % des entreprises ont fait un don, essentiellement à destination locale ou régionale (88 %) ; 97 % d'entre elles sont des TPE ou PME (et représentent 33 % du budget). Les associations sportives raflent la mise, recueillant 40 % du montant total de dons, soit 12 % de plus que lors du précédent baromètre, deux ans plus tôt. Vient ensuite le secteur culturel avec 28 % des dons. ■

Le Baromètre du mécénat en France 2024, Admical, 2025

UNE NOUVELLE FORME DE DON

Les salariés du privé (CDI, CDD ou intérimaire) peuvent monétiser jusqu'à 3 jours par an de RTT ou de jour de repos non pris et en faire don à une association d'intérêt général (cela ne concerne pas les jours de congés payés). Ils doivent en informer leur employeur qui registre la transaction dans le logiciel de suivi des congés. La somme convertie est versée directement à l'association. Ce don est exonéré de charges sociales pour l'employeur mais ouvre droit à réduction fiscale pour le salarié dans les mêmes conditions qu'un don qu'il aurait consenti directement. ■

Article L3431-131 du Code du travail

VOLONTAIRES INTERNATIONAUX

En contrepartie de leur engagement en volontariat international, en entreprise ou en administration, les jeunes perçoivent une indemnité composée d'un montant fixe, identique quelle que soit la destination, et d'une part supplémentaire, variable en fonction du pays d'accueil. Cette dernière a été réévaluée depuis le 1^{er} février 2025, comme précisé dans l'arrêté du 28 janvier 2025. ■

Arrêté du 28 janvier 2025 modifiant l'arrêté sur 4 mai 2021

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DES FRANÇAIS

Le 14^{ème} Baromètre Sports et Santé de la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a révélé que 71 % des Français déclarent pratiquer une activité physique, 91 % reconnaissent que celle-ci a un impact positif sur le moral, 60 % ont une pratique individuelle tandis que 31 % préfèrent un sport collectif. Les objectifs identifiés sont : garder la forme (57 %), se sentir bien (48 %) ou rester en bonne santé et ne pas tomber malade (44 %). ■

Baromètre Sports et Santé, FFEPCV, février 2025

POUR DES ASSOCIATIONS DU MÉDICO-SOCIAL ET DE LA SANTÉ ATTRACTIVES

Afin de faciliter le recrutement dans le secteur médico-social, les agences régionales de santé (ARS) et pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) d'Auvergne-Rhône-Alpes, associées à l'OPCO Santé ont édité un guide dédié. Issu de formations-actions menées auprès de plus d'une centaine de services, il détaille outils et actions éprouvés. ■

Guide "Leviers d'attractivité des métiers du médico-social et de la santé", Aract Auvergne-Rhône-Alpes, 2025

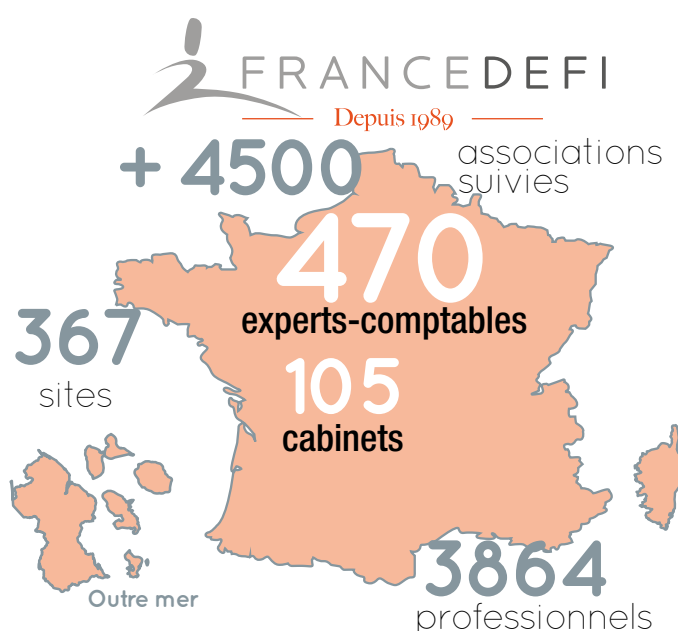
FORMATION DES BÉNÉVOLES : UN NOUVEAU SITE

Le portail national formations-benevoles.org permet aux bénévoles de trouver des formations et des ressources au plus près de leurs besoins. Lancé par le Mouvement associatif, son « principe est simple : rendre visible, sur chaque territoire, les formations proposées par des structures associatives ou publiques, qui correspondent à des missions confiées au sein d'associations. » À l'aide d'une carte sur laquelle il peut cliquer, tout bénévole peut trouver près de chez lui des propositions pouvant concerner les thèmes suivants : fonctionnement d'une association, emploi, communication, vivre-ensemble, laïcité, méthodologie de projet, etc. ■

L'ESPACE CIVIQUE SOUS SURVEILLANCE

Un groupe d'organisations européennes de la société civile a lancé le 27 mars le « Early Warning and Alert System » (Système d'alerte et de détection précoce) ayant pour objectifs de « systématiser la collecte d'informations sur l'évolution de l'espace civique, signaler les premiers signes de détérioration de l'espace civique et appeler les institutions de l'UE à agir avant que la situation ne se détériore davantage ». ■

Civicspacewatch.eu



- **Comment nous contacter ?**

Pour toute autre question n'hésitez pas à nous solliciter



PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS - 75001 PARIS – [01 85 09 07 09](tel:0185090709)
ESSONNE – 161, AVE GABRIEL PÉRI - 91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – [01 69 51 11 51](tel:0169511151)
cabinet@eucofi.fr – www.eucofi.fr – Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH

CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE

EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site